

Mise en œuvre de la démarche initiée par le référentiel d'aménagement des espaces de bureaux de la Ville de Paris.

Le référentiel d'aménagement des espaces de bureaux de la Ville de Paris a été soumis pour avis au dernier Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) central du 30 juin 2011 ; à cette occasion, l'UCP a formulé un certain nombre d'observations dont il vous a été rendu compte dans l'UCP Flash n° 550. (Cliquez sur http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=720 pour lire l'UCP Flash n° 550).

Les enjeux de ce référentiel sont déterminants pour les conditions de travail de chacun dans les années à venir ; ils consistent notamment à « garantir à chacun des conditions de travail optimales, équitables et maintenables dans le temps » et à « encadrer l'évolution des coûts tout en garantissant un environnement de travail de qualité » ;

Ce référentiel qui est « destiné à guider la mise en œuvre de tout projet d'aménagement », en fixant « des repères communs par le biais d'objectifs partagés » est donc devenu un document officiel qu'il appartient à chacun de faire vivre.

En effet, même s'il est opposable de fait aux directions, il n'a pas de véritable force contraignante à leur égard. Aussi son efficience dépendra-t-elle dans les mois qui viennent de l'attention qui sera réservée à cette démarche nouvelle et de l'usage qui en sera fait.

Nous vous invitons à prendre connaissance sur notre site des deux éléments indissociables du référentiel que sont le guide méthodologique et le guide pratique. (Cliquez sur http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=725 pour lire le référentiel d'aménagement des espaces de bureaux).

Ces deux guides pourront vous donner des informations pertinentes quand un projet d'aménagement de locaux d'activités tertiaires concernera votre direction, votre sous-direction, votre service ou votre bureau. Vous pourrez également prendre l'attache du correspondant immobilier de votre direction pour obtenir des précisions.

Si vous deviez constater que des projets d'aménagement de locaux de bureaux sont menés en dehors du référentiel et de la démarche qu'il induit, n'hésitez pas à nous en informer afin que nous puissions intervenir et relayer vos observations.

Faut-il craindre l'extension des espaces ouverts appelés « open spaces » ?

En dehors de toute polémique, il est indéniable que les constructions actuelles de locaux destinés à devenir des bureaux font apparaître de plus en plus souvent des plateaux, dont l'aménagement selon le concept de l'espace ouvert est choisi pour optimiser les surfaces.

Même si, en France, ces espaces n'accueillent généralement qu'une, voire quelques dizaines de personnes, il n'en demeure pas moins que ces lieux, certes propices au travail en équipe, sont difficiles d'appropriation personnelle par les occupants. Ces configurations sont génératrices de

nuisances liées au voisinage et de difficultés très importantes pour tout travail qui nécessite concentration ou réflexion. Le stress y a été particulièrement mis en évidence dans de nombreuses études. Ces locaux sont par ailleurs techniquement complexes à aménager notamment en termes d'éclairage, d'acoustique, de climatisation et de chauffage pour tenir compte des différentes implantations des postes de travail.

L'UCP est donc opposé à ce type d'organisation des espaces de travail, dont le but principal est à l'évidence une réduction des surfaces mise à disposition de chaque agent, mais peut être aussi un contrôle renforcé de l'activité de chacun.

Actuellement, il existe 4 « espaces ouverts » à la Ville de Paris : le premier au 86 de la rue Régnault (13^{ème}) accueille le programme SEQUANA, le deuxième au 4 de la rue de Lobau, le standard téléphonique du « 39-75 », le troisième au 8 de la rue de Cîteaux, des services de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur et le quatrième au 4 bis du boulevard Diderot, le Département de la stratégie de l'immobilier administratif de la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports.

Ce nombre est-il voué à augmenter ? Maïté ERRECART, Adjointe au maire de Paris en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des relations avec les mairies d'arrondissement précise régulièrement qu'il n'est pas dans les intentions de l'exécutif municipal de généraliser ce type d'organisation auquel il n'est pas favorable.

L'UCP prend acte de cette position et s'en réjouit, au vu des incidences pathogènes que cette organisation peut induire. Toutefois, elle entend demeurer particulièrement vigilante sur les projets à venir.

En effet, lors du dernier comité d'hygiène et de sécurité (CHS) central, Maïté ERRECART a proposé en séance un amendement dont le texte aurait été positionné en exergue du référentiel. En règle générale, les espaces ouverts auraient été limités à l'accueil de huit à dix personnes ; cela n'aurait été qu'à titre exceptionnel et après avis du CHS central, que des espaces ouverts plus importants auraient pu être réalisés, lorsque cela serait devenu inéluctable, après études, au vue de la configuration des locaux.

Cela aurait ainsi validé la création de « petits espaces ouverts », en fait de « grands bureaux » tout en laissant la possibilité d'aller au-delà si des études, sans qu'en soit précisé le caractère technique ou financier, y conduisaient au vu de la réalité des locaux.

Même si cet amendement a été finalement retiré du fait qu'aucune organisation syndicale n'y était favorable, cela démontre que, si l'exécutif municipal n'est pas favorable aux espaces ouverts, il est loin d'y renoncer, qu'ils soient petits ou plus importants.

Nous ne voulons pas générer par avance un stress supplémentaire ; en revanche, notre vigilance restera aiguisée et notre réactivité sans faille pour suivre l'évolution de ce dossier qui concerne directement le bien-être au travail des personnels.

Bibliothèque du Personnel à Morland : une fermeture programmée ?

Après une première tentative en 2005, la Direction des affaires culturelles envisagerait de fermer la bibliothèque du Personnel qui est située dans le centre administratif de Morland.

L'UCP, au regret de voir la Municipalité revenir sur un avantage dont bénéficient jusqu'à ce jour les personnels et sensible au devenir des agents qui y travaillent, a rejoint l'intersyndicale qui s'est constituée pour s'opposer à cette fermeture.

Promotions au CAS VP

Ont été promus au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle : Jean-Marc ANESA, Laurent BOLLE, Laurent COSSON, Marie-France FISSIER, Roselyne HAIE, Carole LALOUX, Denise LESSMAN, Philippe MOTEMPS et Snegana SIMIC.

Ont également été promus au grade de secrétaire administratif de classe supérieure : Brigitte BELOUET, Marie-Paule BLORET, Béatrice BOURGEOIS, Véronique BOUTON, Scarlett CARLIER, Nicole CORNEGLIO, Geneviève DATCHI-ABITBOL, Isabelle DELAUNAY, Erick DUDOUS, Valérie FRANCOIS, Catherine LARSONNIER, Rosa MANINI, Pascale MATHIEU, Jeannine MENGUY, Christophe MONTAGNE, Nicolas PANET, Catherine PASSELAIGUE, Marie-Christine PERONNET, Bernadette PERRIN, Claudine SAID, Béatrice TORTI et Marie-Claude VENTURA.

A toutes et à tous, l'UCP adresse ses sincères félicitations !

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45